

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION****Stationnement interdit 18 cour du château 42140 Chazelles-sur-Lyon**

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 21/05/2026 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : SARL BUISSON FRERES domicilié 50 impasse Plat Paris 69850 Duerne

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux :
REFECTION DE TOITURE 14 PLACE JB GALLAND / 18 COUR DU CHATEAU 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 26/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, date de fin des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés sur 1 place devant le 18 cour du château, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit des travaux, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

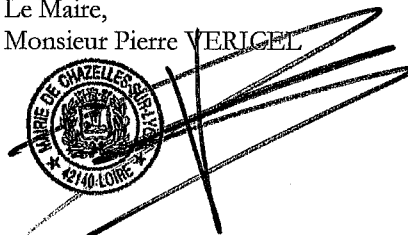
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SARL BUISSON FRERES domicilié 50 impasse Plat Paris 69850 Duerne

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : SARL BUISSON FRERES domicilié 50 impasse Plat Paris 69850 Duerne.

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 22/05/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERIGEL



Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication, soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 (art R421-1et R421-5 du code justice administrative), soit déposer une requête par l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr